

**PARTIE OFFICIELLE****- LOI -**

**Loi n° 16-2009 du 30 décembre 2009**  
autorisant la ratification de l'accord d'extradition  
entre les Etats membres de la Communauté  
Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue  
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord d'extradition entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Basile IKOUEBE.

Le ministre d'Etat, coordonnateur du  
pôle de la souveraineté, garde des  
sceaux, ministre la justice et des  
droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA.